

Appel à projets Répit & Handicap

Soutenir le déploiement
de solutions de répit
à destination des familles
de jeunes en situation
de handicap

PRÉSENTATION



Contexte

Le groupe **Malakoff Humanis**, acteur majeur de la protection sociale, s'inscrit dans une démarche **paritaire, mutualiste et à but non lucratif**, plaçant la performance au service de l'utilité sociale. Parmi ses engagements d'intérêt général, aux côtés du Cancer et du Bien Vieillir, les **aidants** et le **handicap** occupent une place centrale.

En France, **24 % des 9 à 11 millions de proches aidants** accompagnent une personne en situation de handicap (PSH). Ces aidants, souvent invisibles, assument une **charge physique, émotionnelle et mentale intense**, avec un **risque élevé d'épuisement**.

Un des besoins principaux est donc de pouvoir accéder à des solutions de répit pour :

- **prévenir l'épuisement** : sans moment de pause, les aidants s'exposent à un **burn-out**, à une **dégradation de leur santé physique et mentale**, et à une **perte d'énergie** qui impacte directement la qualité de l'accompagnement qu'ils apportent ;
- **retrouver un équilibre** : le temps libre permet de **recharger ses batteries**, de maintenir une vie sociale, et de préserver des **liens familiaux et personnels** souvent mis à mal par la charge d'aide ;
- **améliorer la qualité de l'accompagnement** : un aidant ressource est un aidant **plus patient, plus disponible**, et donc plus à même d'offrir un soutien de qualité à la personne en situation de handicap.

Pourtant, aujourd'hui, **le répit reste insuffisant, voire inexistant** pour beaucoup d'entre eux.

Face à ce constat, Malakoff Humanis a défini une **feuille de route ambitieuse**, articulée autour de deux axes prioritaires :

- **information et orientation** : sensibiliser et outiller les aidants pour qu'ils identifient leurs besoins et accèdent aux dispositifs existants ;
- **accompagnement et répit** : développer des solutions concrètes pour soulager leur charge.

Dans le cadre de l'axe accompagnement et répit, Malakoff Humanis souhaite ainsi renforcer son soutien au déploiement de solutions de répit en ciblant plus spécifiquement les aidants de jeunes en situation de handicap.

Objectifs

L'appel à projets de Malakoff Humanis vise globalement à :

- **mailler au maximum le territoire** de solution de répit pour les familles de personnes en situation de handicap ;
- **soutenir l'essaimage de structures existantes, ayant fait leurs preuves** – a minima au niveau d'une région ou d'un département.

Les projets retenus auront pour bénéficiaires :

1. **les proches de personnes en situation de handicap** quel que soit l'âge
2. **et les enfants et jeunes adultes en situation de handicap** (tous types de handicap).

Critères d'éligibilité



À qui s'adresse l'appel à projets ?

L'appel à projets s'adresse aux organismes :

- d'intérêt général à but non lucratif (associations, fondations et fonds de dotations),
- à gestion désintéressée (collectivités territoriales, établissements publics, groupements d'intérêt public, coopératives)
- dont les activités sont situées sur le territoire français (France Hexagonale et DOM TOM).

Cela exclut les organismes exerçant principalement des activités commerciales ou lucratives.

Les organismes devront pouvoir justifier d'a minima deux années comptables.



Quels projets ?

Par « projet », nous attendons une action spécifique, restreinte dans sa durée et dans sa mise en œuvre dans l'espace, pour une cible définie (en termes d'objectifs, de publics...) et avec des indicateurs d'atteinte.

Les projets recherchés au travers de cet appel à projets devront :

- offrir à l'aidant une pause temporaire, physique et mentale, **en prenant en charge la personne aidée** ;
- prévenir l'épuisement de l'aidant en lui permettant de se ressourcer, tout en garantissant la sécurité et le bien-être de la personne aidée ;

- **faciliter l'accès aux financements existants et organiser l'orientation** vers les acteurs pouvant solvabiliser le répit. La prise en charge de l'accompagnement administratif pour mobiliser les aides de financement de la solution de répit sera un plus.

Tels que :

- le relayage à domicile ;
- les solutions d'accueil temporaire ;
- les séjours adaptés / vacances répit ;
- les activités partagées aidant-aidé / « répit loisir ».

Ils devront avoir pour objectif l'essaimage territorial d'une solution ayant fait ses preuves et reposer sur une stratégie d'ancrage territorial visant à travailler en synergie avec les autres structures du territoire (MDPH, conseil départemental, CAF, CCAS, centres médico-sociaux, Plateforme d'accompagnement et de Répit (PFR),...).

Les solutions proposées devront donc être en phase de consolidation après une première expérimentation réussie et/ou en phase de changement d'échelle.

Les finalistes seront notamment évalués sur :

- **la qualité de présentation du projet ;**
- **la stratégie de déploiement ;**
- **la solidité financière ;**
- **l'évaluation des impacts du projet.**

Seront exclus :

- les groupes de parole associés à une prise en charge de l'aidé ;
- les solutions de soutien psychologique associé à une prise en charge de l'aidé ;
- les dispositifs de pair-aidance ;
- les projets de type évènementiel ;
- les projets dont la demande porte uniquement sur le volet communication / valorisation de la solution ;
- les projets de recherche ;
- les études de faisabilité ou de marché préalable à la mise en place du projet ;
- les projets à des stades moins avancés sur la chaîne de l'innovation sociale comme les projets en phase de création de solution ou de 1^{re} expérimentation ;
- les projets dont la demande porte uniquement sur de l'achat de matériel ;
- les projets dont la demande porte sur du financement de bâtiments ;
- les projets qui n'ont pas au moins 50 % de co-financement acquis ou en cours d'acquisition sur le budget total du projet ;
- les projets dont le budget demandé est inférieur à 50 000 €.



Pour qui ?

Les projets sont destinés aux cibles suivantes :

Personnes concernées (tous types de handicap) :

- enfants ;
- adolescents et jeunes adultes.

Familles des personnes concernées y compris les fratries



À quoi peut être affectée la subvention ?

La subvention accordée pourra uniquement être affectée à des dépenses :

- d'investissement (financement d'équipement uniquement dans le cadre d'un projet plus global) ;
- d'ingénierie (conception et mise en œuvre des actions) ;
- de formation / sensibilisation à destination des aidants.

Concernant le financement des ETP liés à la réalisation du projet, le budget présenté ne devra faire figurer le coût de l'ETP en tant que tel mais le coût des actions réalisées par les ETP.

La subvention ne pourra pas couvrir les coûts de fonctionnement de la solution.

Le porteur de projet devra démontrer sa capacité à mobiliser des financements divers, la part de financement de Malakoff Humanis ne pouvant pas excéder 50 % du budget total du projet.

Modalités de sélection des projets

Les dossiers seront instruits par un comité d'experts.

La sélection des projets se fera en plusieurs étapes :

- **Phase 1** : les porteurs de projet seront amenés à répondre à un 1^{er} questionnaire de pré-sélection disponible sur la [plateforme d'appel à projets](#) en cliquant sur ce lien pour rejoindre la plateforme.
À l'issue de cette première phase, une pré-sélection d'une vingtaine de dossiers sera faite.
- **Phase 2** : les porteurs de projet présélectionnés seront invités à répondre à un deuxième questionnaire afin de donner plus de détails sur leurs projets.
À l'issue de cette deuxième phase, les dossiers seront analysés par le comité d'experts.
- **Phase 3** : le comité d'experts statuera sur les lauréats.
À l'issue de la délibération 4 à 6 lauréats seront sélectionnés ; cette sélection sera définitivement validée par la Commission Sociale de Malakoff Humanis Prévoyance.



Ce que nous apprécions

- Pluridisciplinarité de l'équipe projet.
- Coopération entre acteurs du territoire.
- Participation des bénéficiaires à l'élaboration du projet.
- Pertinence des modalités d'évaluation de la réussite du projet au regard des objectifs fixés, basées sur des éléments mesurables.

Dotation

La dotation globale de l'appel à projets est de **800 000€**.

Elle se composera de 2 volets :

- Une **dotation financière** qui sera répartie entre les lauréats en fonction des besoins financiers, de la qualité et de l'ambition des projets. Le financement demandé peut couvrir un budget pluriannuel, la durée ne pouvant excéder 3 ans.
- Une **dotation extra-financière** matérialisée par un accompagnement à la mise en place pérenne d'une mesure d'impact social.

Le soutien des projets lauréats sera formalisé par une convention de partenariat signée avec Malakoff Humanis.

Modalités de participation



Calendrier

Octobre 2026	Semaine du 5 au 9 octobre : lancement de l'appel à projet.
Novembre 2026	2 novembre - minuit : fin de la 1 ^{re} phase de candidature. Analyse des projets reçus.
Décembre 2026	1^{er} décembre : lancement du 2 ^e questionnaire à destination des projets présélectionnés
6 janvier 2027 - minuit	Clôture de la 2 ^e phase de candidature Aucun dossier ne sera accepté en dehors de ce délai
Janvier 2027	Tenue du comité d'experts.
Février 2027	Du 1 ^{er} au 5 février 2027 : pitch des porteurs de projets sélectionnés. Validation des projets par le Commission Sociale de Malakoff Humanis Prévoyance. Annonce des lauréats.



Pour déposer votre candidature

1. Compléter le dossier de [candidature en ligne](#) en cliquant sur ce lien.
2. Valider votre candidature **avant le 2 novembre à minuit**.

Une candidature ne sera validée qu'une fois que le formulaire de candidature en ligne sera complet. Les porteurs de projet recevront un avis de décision par mail à l'issue de l'instruction des dossiers. Le dépôt d'un dossier de participation à l'appel à projets entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le porteur de projet.

Le [règlement de l'appel à projets](#) est téléchargeable en cliquant sur ce lien.